



# Conseil de Communauté

## Délibération n°632018

Jeudi 12 avril 2018 – 18h30

L'an deux mille dix-huit et le douze avril à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Annabelle DALLE, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Marie FEVRIER, Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, MM. Philippe MOISSONNIER, Jean CHARPENTIER, Mmes Sylvie FROIDURE, Bernadette VIGNON, M. Jérôme PIETRERA, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, M. Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, Monique MASDURAUD, MM. Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL, M. Joël MOYSAN représenté par Marie FEVRIER, Mme Paulette GOUGEON représentée par Laurent GRASSET et M. Henry SARRAZIN représenté par Monique MASDURAUD.

**Absents excusés :** M. René HERMABESSIERE, Mme Sylvie THOMAS, MM. Norbert TINEL, Laurent AJASSE et Jean-Luc BERGEON.

**Secrétaire de séance :** M. Pierre SOUJOL

---

**Objet : Convention de participation au fonctionnement de « l'Espace Santé » du centre hospitalier de Lunel – Exercice 2018-2021**

**Monsieur Jean-Jacques Estéban, vice-président délégué aux moyens techniques et suivi des travaux,** rappelle que depuis 2012, la CCPL participe chaque année, au même titre que la ville de Lunel, au financement de l'espace santé de Lunel, dans le cadre d'une convention de partenariat.

L'Espace Santé, accueilli au centre hospitalier, est un dispositif qui propose diverses permanences regroupant une multitude de partenaires dans les secteurs médico-social, insertion, professionnel et socio-éducatif, ayant comme thématiques abordées : l'alcoolologie, la sexualité, l'accès aux soins, la cancérologie...

L'objet du partenariat avec la CCPL est de favoriser le développement des actions de prévention relatives à la santé à destination de l'ensemble de la population du Pays de Lunel.

Les charges annuelles de fonctionnement de l'Espace Santé, placé dans les locaux du Centre Hospitalier de Lunel, s'élèvent à 77 800 € et sont réparties entre les parties comme suit :

- 19 450 € pour la Ville de Lunel,
- 19 450 € pour la CCPL,
- 38 900 € pour le Centre Hospitalier de Lunel.

La convention triennale et tripartite (Centre Hospitalier de Lunel, Communauté de Communes du Pays de Lunel et Ville de Lunel) de participation au financement de l'Espace Santé arrive à échéance le 30 juin 2018. Il est proposé de la renouveler pour une période de trois ans. Un projet de convention fixant les modalités de la participation a été établi.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 3 abstentions (Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET et M. Claude CHABERT) :

**APPROUVE** la convention de partenariat avec la ville de Lunel et le centre hospitalier pour le fonctionnement de l'Espace santé du Centre Hospitalier de Lunel 2018-2021,

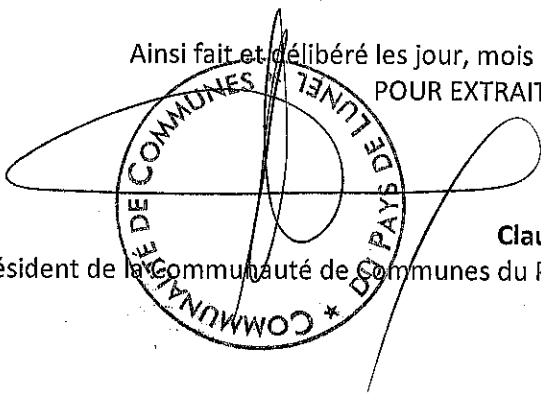
**APPROUVE** la participation de la CCPL à hauteur de 19 450 € par an,

**DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2018,

**AUTORISE** monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 20/04/18  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

  
**Claude ARNAUD**  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex